

PROGRAMME DE FORMATION

CONSEILLER SECURITE GAZ

(classe 2)

Création :	20/11/2021
Révision :	V2
Fiche :	FICH8.2-074

OBJET

CSG: Conseiller à la Sécurité, spécialisation Gaz (classe 2) par route.

DUREE

2 jours

OBJECTIFS VISES

- Apprentissage des particularités de la classe 2,
- Préparation à l'examen de conseiller à la sécurité gaz.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES VISEES

- Connaitre le rôle et les missions du conseiller à la sécurité,
- Connaitre les obligations et les responsabilités du conseiller à la sécurité.

MODALITES DE PERSONNALISATION D'ACCES A LA FORMATION

La formation est destinée aux personnes souhaitant se présenter à l'examen de conseiller à la sécurité Gaz.

MODALITES ET MOYENS TECHNIQUES, PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT

La formation est réalisée dans des salles de formation adaptées.

Les personnes en situation d'handicap doivent se rapprocher de FMD pour de plus amples renseignements.

MOYENS TECHNIQUES

Ecran de projection blanc, tables, chaises, paperboard, vidéoprojecteur.

Le formateur utilise un diaporama, projeté à l'aide d'un vidéoprojecteur, ainsi qu'un tableau papier et des documents relatifs à la réglementation ADR en vigueur. Il met à disposition des documents stagiaires, et réalise des exercices pratiques et spécifiques. Des supports complets et adaptés sont remis aux stagiaires.

DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXECUTION DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE LA FORMATION

- Feuilles de présence
- Questions orales et écrites
- Exercices pratiques

PROGRAMME

- Accueil des stagiaires
- Rappels sur les conditions d'examen
- Analyse détaillée des chapitres de l'ADR
- Exercice de recherche d'information dans l'ADR
- Exercice de mise en situation et d'étude de cas
- Vérification des acquis

FMD Formation Matières Dangereuses

5 ZA de la Raye - 44140 MONTBERT - Tél. 02 40 02 14 76 - <u>www.f-md.fr</u>

RCS 881 357 255 Nantes n°NOR: TREP2136006A - N° activité formation: 52 44 08 865 44

Rédigé par : Mathilde GRAVELAUD Vérifié par : Pascal et Keryan BOUZAEFF Validé par : Pascal et Keryan BOUZAEFF

Le: 19/01/2024

Page 1 sur 1